

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-098

OBJET : Arrêté d'occupation du domaine public devant le 24 rue des Ecoles

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de pose d'une benne présentée par Monsieur Patrick POTTIER, domicilié 16 allée Théodose du Moncel 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, devant le 24 rue des Ecoles à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du 14 au 21 août 2020 pour vider une maison ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Patrick POTTIER est autorisé à déposer une benne devant le 24 rue des Ecoles entre le 14 et 21 août 2020.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune. Les piétons seront redirigés vers le trottoir d'en face.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur Patrick POTTIER,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 12 août 2020.

Pour extrait certifié conforme
P.I le Maire, Mme Christine SALMON le Maire délégué
M. Nicolas BARAY

